DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TADEN

S.A.S DEWEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour la demande de Permis de Construire relative au projet d'exploitation d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de TADEN

DEUXIÈME PARTIE CONCLUSIONS N°2 DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête du 14 octobre au 15 novembre 2024

Sommaire

	I- Rappel des caractéristiques du projet soumis à Enquête publique	3
	II- Déroulement de l'enquête	3
וומ	III- Appréciation du commissaire-enquêteur sur les qualités formelles des pièces soumises à enquê	
, u.	IV- Appréciation thématique du commissaire-enquêteur	
	V- Conclusions et avis motivé sur le proiet obiet de l'enquête	5

I- Rappel des caractéristiques du projet soumis à Enquête publique

La société DEWEN, filiale à 100 % de la société SUEZ RV Énergie, prévoit une modification de l'unité de valorisation énergétique installée à Taden (Côtes-d'Armor). Elle exploite cet incinérateur dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte du syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la Baie (SMPRB).

La capacité de réception des déchets à traiter sur le site a été déterminée dans le cadre d'un accord de coopération entre les collectivités et dans le principe d'une solidarité territoriale. Les ordures ménagères sont broyées et incinérées sur place en vue de la production d'électricité. Actuellement, outre l'activité d'incinération, l'usine traite et trie les mâchefers1 et broie les encombrants.

Le projet consiste en la modification de l'installation pour s'adapter à l'évolution des caractéristiques des déchets (meilleur tri, moins de plastiques...) et pour augmenter la capacité de traitement qui sera portée de 106 400 t/an à 150 000 t/an.

La demande d'autorisation environnementale ayant générée la présente enquête publique porte sur :

- la modification de la capacité d'incinération ;
- la modernisation d'une partie de l'usine (rénovation de la ligne 1 et remplacement de la ligne 2 par la ligne 1 bis de plus forte capacité) pour l'adapter aux nouvelles caractéristiques des déchets prévus ;
- l'extension de la fosse de réception des déchets pour accueillir les tonnages supplémentaires provenant de territoires voisins ;
- le passage au traitement sec des fumées d'incinération ;
- le réaménagement de la plateforme de transit et de traitement des mâchefers en plateforme de valorisation.

Ces transformations permettront d'accroître la production d'électricité qui évoluera de 41 Gigawattheures (GWh) à 99 GWh/an. La valorisation de la chaleur, si elle se mettait en place du fait de la création d'un réseau de distribution ad hoc, permettrait la fourniture d'une capacité supplémentaire d'énergie équivalente à 24 Gwh/an.

Afin de réaliser ce projet, la société DEWEN a également déposé une demande de Permis de Construire, qui fait l'objet des conclusions présentées ci-après.

Cette demande se fait concomitamment avec la demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'une enquête publique unique, tel que le prévoit l'article L.181-10 du code de l'environnement. Le rapport d'enquête est commun aux deux sujets mais les conclusions font l'objet de deux présentations séparées. De même, il y avait un registre pour l'autorisation environnementale, et un registre pour la demande de permis de construire.

II- Déroulement de l'enquête

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2024 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024. Elle a donné lieu à 5 permanences tenues à la mairie de Taden, qui se sont déroulées comme suit :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h30 à 12h30,
- Le mardi 22 octobre 2024, de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 31 octobre 2024, de 9h30 à 12h30,
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30,
- Le vendredi 15 novembre 2024, de 14h00 à 17h00

L'enquête publique dans sa totalité a permis de recueillir 5 contributions réalisées comme suit :

- aucune sur registre papier;
- 1 par courrier;
- aucune par courriel;
- 3 sur registre électronique ;
- 1 observation orale retenue.

Il est à noter qu'il n'y a eu aucune observation concernant le dossier de permis de construire relatif à l'extension de l'UVE de Taden.

Au regard du projet et du montant de son investissement (125 millions €), la participation du public est décevante. Cependant, il est à noter qu'il y a eu une forte fréquentation du site avec pas moins de 2 311 visiteurs uniques, dont 80 % ont téléchargé au moins un document (soit 1849 visiteurs). Ainsi, 2 128 documents ont été téléchargés sur le site du registre numérique, pour un total de trois contributions, soit 0,13 % des visiteurs, ce qui représente un ratio anormalement bas pour ce type d'enquête.

Ces éléments montrent que l'enquête publique a rempli son rôle de participation du public, tant du point de vue de la forme que du fond, nonobstant la faible participation du public.

En conclusion je constate que le public a été informé du déroulement de l'enquête et que celle-ci s'est déroulée dans des conditions qui permettaient son l'information et sa participation.

III- Appréciation du commissaire-enquêteur sur les qualités formelles des pièces soumises à enquête publique

En ce qui concerne le dossier de permis de construire, il n'appelle aucune observation de ma part. En effet, la liste des pièces devant y figurer est trés stricte et trés claire et le dossier ne saurait être déclaré complet si tel n'était pas le cas.

Les plans, coupes et autres photos (notamment les photos d'insertion paysagère) permettent de se faire une idée précise des travaux envisagés, notamment en ce qui concerne l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

En conclusion, je constate que sur la forme, le dossier comporte toutes les pièces nécessaires pour une appropriation correcte du projet par le public, tant sur les pièces administratives que sur les pièces techniques. La note de présentation est synthétique et les plans sont parfaitement complété par des photographies. Sur le fond, je note que le dossier de Permis de Construire a été déclaré complet par les services instructeurs de Dinan Agglomération.

4/6

IV- Appréciation thématique du commissaire-enquêteur

Comme indiqué précédemment, il n'y a eu aucune observation du public concernant la demande de permis de construire déposée par la société DEWEN en vue de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de sa demande d'autorisation environnementale.

En conséquence, je n'avais pas de questions issues du public à soumettre au maître d'ouvrage dans le cadre du procès-verbal de synthèse. De même, après visite du site, mes quelques interrogations concernant ce dossier avaient été levées.

V- Conclusions et avis motivé sur le projet objet de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a bien relevé les engagements pris par le Maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse concernant l'autorisation environnementale et rappelés dans les conclusions s'y rapportant.

La demande de permis de construire permettant d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux prévus dans le cadre de l'autorisation environnementale, elle est donc intimement liée à cette dernière. Ainsi, à partir du moment où celle-ci serait accordée, l'obtention du permis de construire est indispensable pour la mettre en œuvre, à la condition que les travaux prévus respectent la réglementation en matière d'urbanisme.

Le 22 octobre 2024, les avis recueillis lors de l'instruction du permis de construire ont été ajoutés simultanément au dossier papier, au dossier numérique et sur le poste informatique mis à disposition du public en mairie de Taden. Il en ressort les éléments suivants :

- ➤ la demande de permis n'est soumise à aucune servitude aéronautique ou radioélectrique et ne constitue donc aucun danger pour la circulation aérienne civile,
- > le raccordement électrique du projet se fera par un branchement sans extension de réseau,
- les éléments présentés sont cohérents avec la demande d'autorisation environnementale déposée par le maître d'ouvrage,
- > le projet présenté n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique,
- ➤ le projet reçoit un avis favorable de la part de Dinan Agglomération en ce qui concerne la partie Eau et Assainissement,
- ➤ l'examen du projet par le SDIS des Côtes d'Armor ne fait pas apparaître d'éléments supplémentaires à ceux évoqués dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Par ailleurs, le projet se situe dans un environnement boisé et ne présente pas de vues proches ou lointaines susceptibles d'affecter la perception visuelle de l'environnement, excepté en ce qui concerne les cheminées. Je recommande que celles-ci présentent un coloris permettant de les rendre les plus discrètes possible dans le paysage.

Cependant, en ce qui concerne la phase travaux de ce permis de construire, le maître d'ouvrage devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne porter aucune atteinte à l'environnement, notamment en terme de pollution des sols et des eaux et du maintien de la biodiversité. J'ai bien noté que la SAS DEWEN s'attacherait les services d'un écologue qualifié afin d'avoir un suivi des travaux cohérents avec les objectifs de protection énumérés ci-avant.

Dans ces conditions, la demande de permis de construire, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme en vigueur, ne présente pas de problèmes particuliers. J'estime souhaitable que le maître d'ouvrage prenne en compte les recommandations émises par mes soins dans ces conclusions afin que le projet soit réalisé dans les conditions optimales.

En conséquence, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet de demande **de permis de construire** d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de TADEN, tel que présenté à l'enquête publique par la SAS DEWEN.

Fait et signé le 10 décembre 2024, Le Commissaire-enquêteur,

Jean-Baptiste GAILLIEGUE